

COMMUNE DE BINDERNHEIM

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2023 A 20H

Date de convocation : 14/11/2023

Présents : M. MEMHELD Christian, maire.
Mme BAEHR Isabelle, M. MARTIN Daniel, Mme ADOLF Denise et M. GERBER Christian, adjoints
Mme BISCHOFF Rachel, M. BUEB Frédéric, Mme DISCHLI Véronique, M. KELLER Franck, M. MATHIS Franck, Mme SCHWEIN Jasmine, M. SOETE Christophe et Mme WANTZ Jenny

Absents : Mme DISCHLI Claire a donné procuration à M. MEMHELD Christian (excusée)

Assiste : Mme BECK Dorine, secrétaire de mairie.

Après avoir salué l'assemblée, M. le maire ouvre la séance à 20h.

Secrétariat de séance

Le conseil municipal désigne Mme WANTZ Jenny secrétaire de séance.

74. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal de la séance précédente, préalablement diffusé à tous les conseillers, n'a pas suscité d'observations.

Le Conseil Municipal **APPROUVE A L'UNANIMITE** le procès-verbal dans sa forme et sa rédaction par l'ensemble des membres présents.

75. GESTION DES TRAITEMENTS DES PERSONNELS, DES INDEMNITES DES ELUS ET DES COTISATIONS PAR L'ATIP

La Commune Bindernheim a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 16/03/2015

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,

4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le Comité Syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes. Le comité syndical de l'ATIP a également acté en date du 18 février 2021 la mise en place d'un niveau de service supplémentaire pour la mission gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales, avec la création d'un service de paie à façon.

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission. Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2023 afférente à cette mission est le suivant :

Tarifs par an et par agent			
Formule	Avec édition des bulletins de paie et des états*	Avec édition des bulletins de paie*	Sans édition*
Mise à disposition du logiciel	75	65	60
Paie à façon	135	125	120

Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire. La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

Le forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité est fixé à 36,61 € par agent. Par ailleurs, la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) vous permet, en cas d'indisponibilité passagère du secrétaire de mairie, de vous tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).

Après délibération, le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du Comité Syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes

Vu la délibération du 18 février 2021 du Comité Syndical de l'ATIP actant la mise en place d'un niveau de service supplémentaire pour la mission Gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales, avec la création d'un service de paie à façon.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APPROUVE la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission.

PREND ACTE du montant de la contribution 2023 relative à cette mission, à savoir :

⇒ ***Paie à façon, formule sans édition***

PREND ACTE de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

PREND ACTE du montant du forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité est fixé à 36,61 € par agent.

PREND ACTE du montant de la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) qui permet, en cas d'indisponibilité passagère d'un(e) secrétaire de mairie, de se tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).

ADOpte A L'UNANIMITE

76. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DE L'ENTRÉE D'AGGLOMERATION EST

Le Maire rappelle que la Collectivité européenne d'Alsace a participé aux frais liés à l'aménagement de l'entrée d'agglomération Est étant donné qu'il s'agit d'une RD (n°211 - rue de Diebolsheim). A ce titre, la commune a conventionné avec la CeA pour la prise en charge de certains frais à hauteur de 18,70 %, à savoir : frais d'insertion, frais de maîtrise d'œuvre, missions SPS, préparation de chantier et travaux de voirie.

Le prévisionnel prévoyait une prise en charge à hauteur de 31 421,03 € par la CeA. Finalement, un avenant a été nécessaire en cours de travaux à la demande de la CeA (reprise du revêtement existant et aménagement de l'entrée). Ainsi, la part définitive que pourrait prendre en charge la CeA s'élèverait à 33 534,01 €. Toutefois, un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage est indispensable.

Le Conseil Municipal, après délibération

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage n°2021-032 du 14/06/2021 dans le cadre de l'aménagement de l'entrée d'agglomération Est ;

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

ADOpte A L'UNANIMITE

77. APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2025

M. GERBER Christian présente l'état des coupes pour 2025 qui concerne la parcelle 5 (Kappellenwald). Le volume estimé n'est pas encore connu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'état des coupes 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE

78. PROGRAMME DES TRAVAUX ET DES COUPES 2024

M. GERBER Christian présente le détail des coupes à venir (prévisionnel) à savoir : 87 stères de bois non façonnés (parcelle 6) et 29 stères de produits accidentels pour l'adjudication. Le résultat d'exploitation net prévu est de 2 059 € HT (hors adjudication).

Concernant la partie travaux, il présente les différents postes : maîtrise d'œuvre pour 2 600 € HT et travaux (entretien du parcellaire, 2 plantations/régénérations, protection contre le gibier, travaux d'accueil du public, coupe pour l'adjudication) pour 17 290,00 € HT.

Mme WANTZ Jenny demande pourquoi il faut des plantations et quelles conséquences cela peut avoir de ne rien mettre. En fonction des forêts, il y a des zones relativement humides où les peupliers s'adaptent bien. Le risque étant d'avoir à terme une friche qui nécessitera de l'entretien. Par ailleurs, les plantations sont nécessaires car la régénération naturelle ne suffit plus.

En aparté, le Maire précise que l'adjudication sera programmée juste avant les fêtes de Noël.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le programme des travaux 2024 mais se réserve le droit de diminuer les prestations en fonction du budget disponible ;

AUTORISE le Maire à signer les documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

79. PUBLICITE DES ACTES DES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Bindernheim afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publication sur papier en mairie (aux horaires d'ouverture) ou demande par mail

Ayant entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte la proposition du Maire ;

ADOpte A L'UNANIMITE

80. SUBVENTION 2023

En référence à la délibération n°22/2023 du 27/03/2023, les associations sont tenues de présenter une demande via le formulaire unique. Aussi, le Maire présente les demandes de la Musique Union pour, d'une part la subvention de fonctionnement et d'autre part pour l'achat de 15 pupitres (403,50 €).

Après débat, le Conseil Municipal

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement 400 € à l'association Musique Union de Bindernheim conformément au dossier déposé.

APPROUVE le versement d'une subvention de 403,50 € à l'association Musique Union de Bindernheim pour l'achat des pupitres conformément au dossier déposé.

ADOpte A L'UNANIMITE

81. DIVERS ET COMMUNICATIONS

a. Brigade Verte

Le Maire informe les élus que la Brigade Verte va effectuer des tournées lors des manifestations de fin d'année notamment lors de la fête de l'APEPA et le concert de la Musique Union et la Chorale locale.

b. Stationnements

L'entreprise Proximark a établi un devis pour la réalisation de stationnements supplémentaires dans les 4 axes principaux. La zone de rencontre dans la rue des Frênes va également être matérialisée.

c. Horloge de l'église

La pièce nécessaire à la réparation de l'horloge tarde à être livrée. M. MARTIN Daniel relance régulièrement l'entreprise.

d. Prochains évènements

- ✓ Commission d'Appel d'Offres : lundi 27 novembre à 19h en mairie
- ✓ Réunion de travail voirie et vitesse : lundi 04 décembre à 20h en mairie
- ✓ Vœux du Maire : dimanche 07 janvier 2024 à 16h à la salle des fêtes
- ✓ Conseil municipal : lundi 15 janvier 2024 à 20h en mairie.
- ✓ Fête des aînés : dimanche 21 janvier 2024 à la salle des fêtes

e. Commission de contrôle pour les élections

Mme BISCHOFF Rachel est désignée membre titulaire et M. MATHIS Franck, membre suppléant.

f. Frais salle polyvalente

Lors du prochain conseil municipal, il conviendra de définir la base de facturation des frais de fonctionnement de la salle aux associations.

Par ailleurs, des conventions sont en cours d'élaboration pour l'utilisation des différents espaces de la salle (en sus du règlement intérieur).

m. Jumelage

Mme ADOLF Denise donne lecture du courrier qui sera adressé à la population de Bindernheim pour un éventuel voyage à Rouffignac. Le retour est attendu pour le 01/12.

n. SMICTOM

Le rapport annuel 2022 est disponible. Les élus ont chacun reçu une synthèse.

o. Ville en Selle

La Commune s'est vue décernée un diplôme pour sa participation. Des cadeaux seront distribués aux cyclistes participants.

p. Chats errants

Mme SCHWEIN Jasmine signale que des chats errants sont nourris dans la rue du Sel, ce qui favorise également leur prolifération. M. SOETE Christophe rapporte également des faits similaires. Le cas des chats errants est compliqué à gérer notamment avec la SPA. Un point lié au recueil de chats sera d'ailleurs évoqué lors du prochain conseil.

q. Arrêt de bus

Une expertise sera réalisée le 19/12. D'ici là l'arrêt de bus doit rester en l'état. Le devis des réparations s'élève à 10 833,17 €.

r. Stationnement gênant

Du stationnement gênant est signalé dans la rue du Sel au niveau des collectifs. La Brigade Verte sera avertie.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 21 heures 30 minutes.

Dressé à Bindernheim, le 27/11/2023

Le secrétaire de séance
Jenny WANTZ

Le Maire,
Christian MEMHELD